N° PUB 49/2026

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur la place de Mirande pour la préparation et le déroulement de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 ;

ARRETE

Article 1 Du mardi 10 novembre 2026 à 20 heures au mercredi 11 novembre 2026 à 13 heures, le stationnement sera interdit sur la place de Mirande.

Article 2 Le périmètre sera délimité par la mise en place de barrières de sécurité.

Article 3 La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8e partie - signalisation temporaire - du 15 juillet 1974 (panneaux « stationnement interdit » - barrières).

Article 4 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- affichage

Fessenheim le 27 octobre 2026

le maire

Bruno NAEGELIN

MAIRIE DE FESSENHEIM 68740 (Ht-Rhin)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.